

22 MARS 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 22 mars 2022 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur et diffusée en vidéoconférence sur la plateforme zoom.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
- Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
- Madame Mylène Therrien, au poste no 5
- Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-03-081 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'ajouter à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2022, le point suivant :

- 9.4 Signature d'une lettre d'Entente pour l'affectation temporaire d'un lieutenant à une fonction cadre

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro TR-700 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux
- 3.3 Règlement numéro AD-102 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les employé.es municipaux
- 3.4 Règlement numéro SE-900 relatif aux animaux
- 3.5 Second projet de règlement omnibus numéro 1208-2022
- 3.6 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence physique et psychologie au travail numéro PL-RH-40
- 3.7 Procédure en cas de déclaration d'un indicent ou d'un accident en milieu de travail numéro PR-RH-10

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Désigner l'organisme et les officiers municipaux responsables de l'application du règlement sur les animaux
- 4.2 Destruction permanente des documents
- 4.3 Ouverture de la convention collective des employés
- 4.4 Modification de la composition des comités
- 4.5 Offre de service pour un camp de jour clé en main
- 4.6 Subvention pour les inscriptions au camp de jour

22 MARS 2022

- 4.7 Embauche au poste de préposée à la réception et aux loisirs
- 4.8 Renouvellement adhésion à l'Ordre des urbanistes du Québec
- 4.9 Solidarité avec le peuple ukrainien
- 4.10 Appui à la MRC pour une demande au FRR Volet 4

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de février 2022
- 5.2 Dépôt des formulaires DGE-1038 des élections du 7 novembre et du 5 décembre
- 5.3 Modification de l'enveloppe au FRR volet 2
- 5.4 Retrait d'immeubles en vente pour taxes

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Formation d'officier 1 pour le pompier Alexandre Ducharme St-Amour
- 9.2 Formation de premier répondant PR3 pour les pompiers Martin Gélinau et Simon Varin
- 9.3 Lancement d'une campagne de recrutement de pompiers au SSI
- 9.4 Signature d'une lettre d'Entente pour l'affectation temporaire d'un lieutenant à une fonction cadre

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat pour le fauchage des abords de route
- 10.2 Octroi contrat pour le déchiquetage des branches et émondage
- 10.3 Octroi du contrat pour le colmatage et le pavage des routes
- 10.4 Octroi contrat pour l'excavation, le pavage et le terrain de pétanque du Parc des aînés
- 10.5 Lancement AO pour le contrat de déneigement des stationnements et des bâtiments municipaux

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Lancement AO pour les essais pilotes aux puits P2 et P3

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande d'appui à l'église de Napierville

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (26 avril 2022)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

22 MARS 2022

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022

Résolution 2022-03-082 – Adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 février 2022 en vidéoconférence, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22-02-2022 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro TR-700

Résolution 2022-03-083 – Avis de motion et projet de règlement précédant l'adoption du règlement numéro TR-700

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TR-700 relatif aux fossés et à la l'installation de ponceaux.

L'objet de ce règlement est de fixer les normes de construction des ponceaux et d'entretien des fossés qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.3. Règlement numéro AD-102 édictant le code d'éthique des employé.es municipaux

Résolution 2022-03-084 – Adoptant le règlement numéro AD-102 édictant le code d'éthique des employé.es municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 22 février 2022;

22 MARS 2022

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 22 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 février 2022;

ATTENDU QUE le présent Code est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la LEDMM;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement intitulé « Règlement AD-102 édictant le code d'éthique des employés municipaux », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

3.4. Règlement numéro SE-900 relatif aux animaux

Résolution 2022-03-085 – Adoptant le règlement numéro SE-900 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser le règlement municipal relatif aux animaux, notamment pour arrimer son contenu aux dispositions de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1) et de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), de même que les règlements provinciaux qui en découlent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 22 février 2022;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement intitulé « Règlement numéro SE-900 relatif aux animaux » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

3.5. Second projet de règlement omnibus 1208-2022

Résolution 2022-03-086 – Adoptant le second projet de règlement numéro 1208-2022 amendant le règlement de zonage 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

22 MARS 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil a tenu une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le second projet comporte certaines modifications par rapport au premier projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 1208-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

3.6. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence physique et psychologie au travail numéro PL-RH-40

Résolution 2022-03-087 – Adoptant la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence physique et psychologique au travail numéro PL-RH-40

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail empreint de civilité, exempt de toute forme de violence, harcèlement et ainsi protéger protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence physique ou psychologique au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à promouvoir la civilité, le respect et la résolution des situations conflictuelles dans les relations entretenues sur ses lieux, et ce, en conformité avec les valeurs organisationnelles ainsi que les codes d'éthiques en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence physique ou psychologique dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-le-Mineur s'engage également à prendre les moyens appropriés afin d'assurer à toutes les personnes contribuant à la réalisation de sa mission un environnement de travail sain et civilisé, exempt de harcèlement et de violence sous quelque forme que ce soit;

22 MARS 2022

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence physique ou psychologique au travail ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter la politique intitulée « Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence physique et psychologique au travail » portant le numéro PL-RH-40, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

3.7. Procédure en cas de déclaration d'un incident ou d'un accident en milieu de travail numéro PR-RH-10

Résolution 2022-03-088 – Adoptant la procédure de déclaration d'un incident ou d'un accident en milieu de travail numéro PR-RH-10

ATTENDU QUE la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) contient des dispositions applicables par les employés et les employeurs en cas d'incidents ou d'accidents en milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une procédure afin d'intervenir plus efficacement dans des cas d'incidents ou d'accident qui surviendraient en milieu de travail;

ATTENDU QUE tant les employés que l'employeur doivent avoir un document clair et précis dictant la procédure à suivre pour tous dans les cas d'incidents ou d'accidents en milieu de travail;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter la « Procédure de déclaration d'un incident ou d'un accident en milieu de travail » portant le numéro PR_RH-10, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Désigner l'organisme et les officiers municipaux responsables de l'application du règlement sur les animaux

Résolution 2022-03-089 – Désignant l'organisme et les officiers municipaux responsables de l'application du règlement sur les animaux

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante du « Règlement numéro SE-900 relatif aux animaux »;

CONSIDÉRANT QU'il importe de désigner les personnes responsables de l'application de ce règlement dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT l'Entente de services signées avec la SPCA Roussillon pour l'application du règlement municipal sur les animaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont conférés aux inspecteurs municipaux par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

22 MARS 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents; de désigner la SPCA Roussillon comme organisme responsable de l'application du règlement, ainsi que l'inspecteur municipal comme officier responsable de l'application du règlement SE-900 relatif aux animaux.

ADOPTÉE

4.2. Destruction permanente des documents

Résolution 2022-03-090 – Autorisant la directrice générale à procéder à la destruction des archives dont le délai de conservation est expiré

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

ATTENDU QUE la liste de destruction des archives a été préparée par l'archiviste M. Daniel Gendron, conformément à l'offre de services du 30 juin 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste de destruction des archives préparée par l'archiviste Daniel Gendron en date du 17 février 2022 telle que déposée en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents par les services de l'entreprise Bye Bye Paperasse.

ADOPTÉE

4.3. Ouverture de la convention collective des employés

Résolution 2022-03-091 – Autorisant la signature d'une lettre d'Entente avec le SFCP – Section locale 5370

CONSIDÉRANT QUE les parties ont tenus des rencontres du Comité de relation de travail;

CONSIDÉRANT QUE la partie syndicale a soulevée lors de ces rencontres le désir d'apporter des modifications à la convention collective de la section locale 5370;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale et la mairesse de

22 MARS 2022

la Municipalité à négocier et signer une lettre d'Entente avec le Syndicat SCFP – local 5370 dans le but d'apporter des modifications à la convention collective.

∞ ADOPTÉE ∞

4.4. Amendement à la résolution 2022-02-053 sur la composition des comités

Résolution 2022-03-092 – Amendant la résolution numéro 2022-02-053 sur la nomination des membres des comités consultatifs municipaux

Il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent, d'amender la résolution numéro 2022-02-053 nominant les membres des divers comités de la municipalité pour l'année 2022 comme suit :

RETIRER Mélissa Desrosiers du comité « Communications »;

AJOUTER Mélissa Desrosiers dans le comité « Suivi politique familiale (ad hoc) »;

AJOUTER Réjean Beaudin dans le comité « Agricole »;

MODIFIER le nom de « Natacha Auclair » pour « Nathalie Auclair » dans le comité « Loisirs, culture et événements ».

∞ ADOPTÉE ∞

4.5. Offre de service pour un camp de jour clé en main

Résolution 2022-03-093 – Acceptant l'offre de services de Loisirs 3000 pour la fourniture d'un camp de jour clé en main

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir aux familles un service de camp de jour pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir ce service à l'interne;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Loisirs 3000 pour l'implantation d'un camp de jour Yopi sur notre territoire aux conditions suivantes :

- Prêt d'un local comprenant un gymnase;
- Entretien ménager des locaux aux frais de la municipalité;
- Publicité pour le camp de jour et les inscriptions;
- Minimum de 50 enfants par semaine pour les 8 semaines de camp pour tenir le camp (date limite au 27 mai 2022);
- Rétribution de loyer fixe de 500\$ par semaine plus indexation annuelle et quote-part de 1% si plus de 51 enfants;
- Contrat de trois ans pouvant être reporté si le local n'est plus disponible.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en discussion avec l'école pour emprunter ses installations pour l'été;

CONSÉQUEMMENT; il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services clé en main de l'entreprise Loisirs 3000 pour l'organisation d'un camp de jour de 8 semaines au coût de 165\$ par enfant par semaine;

22 MARS 2022

D'AUTORISER la publicisation du service via les canaux de communication de la municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer l'offre de service.

☞ ADOPTÉE ☞

4.6. Subvention pour les inscriptions au camp de jour

Résolution 2022-03-094 – Abrogeant et remplaçant la résolution numéro 2017-07-181 octroyant un remboursement de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrira cette année un camp de jour local aux familles jacquemoises;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser l'accessibilité à ce service en offrant un remboursement aux parents qui y inscrivent leurs enfants;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ABROGER la résolution numéro 2017-07-181;

DE REMPLACER par ce qui suit :

Lorsque la municipalité offre un camp de jour local, le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 6\$ par jour, par enfant, pour un maximum de 240\$ par enfant par année;

Lorsque la municipalité n'est pas en mesure d'offrir un camp de jour local, le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 6\$ par jour, par enfant, pour un maximum de 150\$ par enfant par année pour l'inscription dans un camp de jour d'une municipalité avoisinante;

- L'activité doit avoir été tenue dans l'année fiscale courante;
- Le remboursement ne s'applique qu'aux enfants de 5 à 12 ans, mais peut inclure les enfants de 4 ans s'ils ont déjà fréquenté la maternelle;
- L'activité doit s'être tenue en période estivale;
- Les preuves de fréquentation (factures) doivent être déposées avec le formulaire de remboursement disponible sur le site internet de la municipalité ou sur demande à la municipalité au bureau municipal avant la fin du mois de septembre de l'année courante.

☞ ADOPTÉE ☞

4.7. Embauche au poste de préposée à la réception et aux loisirs

Résolution 2022-03-095 – Entérinant l'embauche de madame Noémie Harton à titre au poste de réception et loisirs pour un contrat temporaire

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupait le poste de réceptionniste, madame Maude Dupuis-Riopel, est en congé de maternité jusqu'en décembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à l'affichage du poste temporaire;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité de ressources humaines le 1^{er} mars dernier;

22 MARS 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner l'embauche de madame Noémie Harton pour le contrat temporaire au poste de réception et loisirs à compter du 14 mars 2022.

ADOPTÉE

Monsieur Étienne Brunet inscrit sa dissidence de vote au procès-verbal en raison d'un conflit d'intérêt.

4.8. Renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des urbanistes du Québec

Résolution 2022-03-096 – Autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des urbanistes du Québec (UOQ) pour l'urbaniste

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste monsieur Martin Blais doit faire partie de l'Ordre des urbanistes du Québec afin de porter son titre professionnel et d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu aux conditions de travail de M. Blais de couvrir pour son adhésion à l'OUQ;

CONSIDÉRANT QUE son adhésion doit être renouvelée pour l'année 2022-2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Blais à l'OUQ pour l'année 2022-2023 au coût de 630.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

4.9. Solidarité avec le peuple ukrainien

Résolution 2022-03-097 – Autorisant une démonstration de solidarité au peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

22 MARS 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

4.10. Appui à la MRC pour une demande au FRR Volet 4

Résolution 2022-03-098 – Appuyant la MRC dans le cadre de leur demande au FRR volet 4 pour la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville désirent présenter un projet visant la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de l'aide financière;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à participer à la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable du dit projet.

22 MARS 2022

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de février 2022

Résolution 2022-03-099 – Adoptant les comptes à payer pour le mois de février 2022

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de février 2022, dont la liste est présentée en pièce justificatives de la séance.

ADOPTÉE

5.2. Dépôt des formulaires DGE-1038 des élections du 7 novembre et du 5 décembre

Résolution 2022-03-100 – Dépôt des formulaires DGE-1038 des élections du 7 novembre et du 5 décembre 2021

La greffière trésorière, madame Isabelle Arcoite, dépose conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM, E-2.2), la liste et le rapport transmis au directeur général des élections (DGE) de chacune des personnes ayant posées leur candidature aux élections municipales du 7 novembre et du 5 décembre 2021.

5.3. Modification de l'enveloppe au FRR volet 2

Résolution 2022-03-101 – Amendant la résolution numéro 2021-08-224 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au FRR Volet 2 de la MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-224 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 24 août 2021 autorisant le dépôt d'un projet au Fonds Région et Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les estimés initiaux se sont avérés insuffisant pour couvrir le prix réel du projet d'aménagement du parc des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser le projet malgré la hausse de coût et bénéficier de son enveloppe de 2022 pour y palier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'abroger le contenu de la résolution 2021-08-224 et de le remplacer par la proposition suivante :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser le projet d'Aménagement du Parc des Aînés qui consiste en l'aménagement de deux terrains de pickleball et d'un terrain de pétanque au Parc des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet est de 87,664.77\$;

22 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet ou le total des enveloppes cumulées, soit 60,000\$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet ou la balance, soit 27,664.77\$;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

D'APPROUVER la modification de la demande d'aide financière pour l'Aménagement du Parc des Aînés présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

D'AUTORISER la directrice générale, Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à la présente demande.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4. Retrait d'immeubles en vente pour taxes

Résolution 2022-03-102 – Autorisant le retrait de certains dossiers d'immeubles de la liste de ventes pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéro 2022-02-038 et 2022-02-066 autorisant le transfert des dossiers de non-paiements de taxes à la MRC des Jardins de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens dont les dossiers avaient été transférés à la MRC des Jardins-de-Napierville, ont payés les soldes dû auprès de la Municipalité, suite à une entente avec la MRC;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville le retrait de la liste, transmise par la municipalité, des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes, des dossiers suivants :

Numéro de lot	2 710 794
Adresse de l'immeuble	335, rang St-Philippe Sud, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Chantal Riendeau
No de matricule	0913-81-3914

Numéro de lot	2 710 814
Adresse de l'immeuble	227-397, chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Christian Langlois
No de matricule	1117-85-5513.37

∞ ADOPTÉE ∞

5.5. Demande de subvention pour le projet *Voisins solidaires*

Résolution 2022-03-103 – Démontrant l'engagement au projet Voisins Solidaires et autorisant la directrice générale à signer la demande

22 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, car elle souhaite rallier sa communauté autour de projets intergénérationnels mettant en valeur les ressources et produits de sa localité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

∞ ADOPTÉE ∞

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Marie-Ève Boutin – Responsable de la friperie : La vente de sacs a permis de ramasser plus de 2,000\$ en deux soirées. Toujours ouvert le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 18h30 à 21h.

Nathalie Boucher – Responsable de la bibliothèque : pas d'activités spéciales.

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

Informations sur les loisirs à venir dans le prochain Jacqueminois.

Service action bénévole de Napierville ou de Saint-Jean-sur-Richelieu offre de l'aide aux aînés pour produire leur déclaration d'impôts à faibles coûts.

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h32

Aucune question sur la plateforme en ligne.

Questions des citoyens présents dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h39

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22 MARS 2022

9.1. Formation d'officier 1 pour le pompier Alexandre Ducharme St-Amour

Résolution 2022-03-104 – Autorisant l'inscription du pompier Alexandre Ducharme St-Amour à la formation d'officier 1

CONSIDÉRANT QUE le pompier Alexandre Ducharme St-Amour occupe le poste de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il doit suivre une formation d'officier pour occuper ce poste;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription de monsieur Alexandre Ducharme St-Amour à la formation d'Officier I dispensée par le Collège Montmorency au coût de 725 \$ plus les taxes et les frais d'ouverture de dossier.

∞ ADOPTÉE ∞

9.2. Formation de premier répondant PR3 pour les pompiers Martin Gélinau et Simon Varin

Résolution 2022-03-105 – Autorisant l'inscription des pompiers Martin Gélinau et Simon Varin à la formation de premier répondant PR3

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Martin Gélinau et Simon Varin occupent des fonctions de premiers répondants sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent suivre une formation de premier répondant PR3 pour occuper ces fonctions;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription de messieurs Martin Gélinau et Simon Varin à la formation de premier répondant PR 3 dispensée par Cardio Choc au coût de 649 \$ plus les taxes par pompier.

∞ ADOPTÉE ∞

9.3. Lancement d'une campagne de recrutement de pompiers au SSI

Résolution 2022-03-106 – Autorisant le directeur du service de sécurité incendie à lancer une campagne de recrutement de pompiers pour son service

CONSIDÉRANT QU'il y a eu quelques départs de pompiers du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction d'effectifs entraîne une surcharge sur les pompiers toujours en poste;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à lancer une campagne de recrutement de pompier pour le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur.

∞ ADOPTÉE ∞

22 MARS 2022

9.4 Signature d'une lettre d'Entente pour l'affectation temporaire d'un lieutenant à une fonction cadre

Résolution 2022-03-107 – Autorisant la signature d'une lettre d'Entente pour l'affectation temporaire d'un lieutenant à une fonction cadre

CONSIDÉRANT le directeur du service de sécurité incendie actuellement en poste par intérim a déposé une demande d'arrêt de travail;

CONSIDÉRANT que la municipalité amorce un processus d'embauche d'un cadre supplémentaire au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les constats effectués jusqu'à présent, dont la nécessité d'avoir un gestionnaire en poste pour assurer le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT que le Salarié choisi au terme d'un affichage, s'assurera de la bonne marche du service le temps que le processus d'embauche soit fini;

CONSIDÉRANT la bonne foi des parties;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des pompiers de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'affectation temporaire d'un lieutenant à la fonction de cadre supérieur du service de sécurité incendie rétroactive à la semaine du 28 février 2022 et pour une durée de 4 mois avec possibilité de reconduction.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Octroi de contrat pour le fauchage des abords de route

Résolution 2022-03-108 – Autorisant l'octroi du contrat pour la saison 2022 à André Paris inc. pour le fauchage des abords des routes

CONSIDÉRANT le besoin de faire faucher les abords des routes, des accès et des sites pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix + taxes
André Paris inc.	13,542.00 \$
Entreprises Philippe Daigneault inc.	22,000.00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat 2022 pour le fauchage des abords de routes, des accès et des sites à André Paris inc au coût de 13,542 \$ plus taxes pour 3 coupes.

ADOPTÉE

22 MARS 2022

10.2. Octroi contrat pour le déchetage des branches et émondage

Résolution 2022-03-109 – Autorisant l'octroi du contrat pour 2022 aux Entreprises Robert Wuyts pour la cueillette et le déchetage des branches

CONSIÉDRANT QUE le besoin d'offrir un service cueillette et déchetage de branche aux citoyens pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Taux horaire + taxes
Les Entreprises Robert Wuyts	Déchetage : 120.00\$ Abattage : 140.00\$
Saisonex	Déchetage : 349.99\$ Abattage : 449.99\$
Émondage SR	Déchetage : 250.00\$ Abattage : 450.00\$

CONSEQUÉMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER aux Entreprises Robert Wuyts le contrat de cueillette et déchetage des branches au taux horaire de 120.00\$ plus taxes. Le coût approximatif prévu est de 960.00 \$ plus les taxes.

D'OCTROYER aux Entreprises Robert Wuyts le contrat d'émondage et d'abattage d'arbres au taux horaire de 140.00 \$ plus taxes. Le coût approximatif prévu est de 1120.00 \$ plus les taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

10.3. Octroi du contrat pour le colmatage des nids de poule et des fissures

Résolution 2022-03-110 – Autorisant l'octroi du contrat pour la saison 2022 à Environnement routier NRJ inc. pour le colmatage des nids de poule et des fissures

CONSIDÉRANT le besoin de faire colmater des fissures et nids de poule sur le territoire pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Taux horaire de colmatage	Tarif pour les fissures	Autres informations
Solution Pavage	500\$	3.00\$/m.l.	Asphalte non incluse
Permaroute	500\$	1.30\$/m.l.	Asphalte non incluse

22 MARS 2022

Environnement routier NRJ inc	440\$ + 400\$ par mobilisation (50.00\$/heure)	2.15\$/m.l.	4.5tm d'asphalte incluse
-------------------------------	--	-------------	--------------------------

CONSIDÉRANT QUE Environnement routier NRJ inc. est la seule entreprise à offrir un service de colmatage avec un camion de type Python5000 avec opérateur permettant des travaux de meilleure qualité et de plus longue durée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat 2022 pour le colmatage des nids de poule et des fissures sur le territoire à Environnement routier NRJ inc. au coût horaire de 440 \$ plus taxes plus 400 \$ de mobilisation et 2.15\$ du mètre linéaire, incluant 4.5 tonnes métriques d'asphalte initiale.

ADOPTÉE

10.4. Octroi contrat pour l'excavation, le pavage et le terrain de pétanque du Parc des aînés

Résolution 2022-03-111 – Autorisant l'octroi d'un contrat à Daudi Excavation Pavage pour la réalisation des travaux d'excavation, de pavage et d'aménagement d'un terrain de pétanque au parc des Aînés

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrains de pickleball au parc des Aînés prévu pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix + taxes
Solution pavage	60,690.00\$
Daudi Pavage Excavation	53,301.00\$
Alexscellant Pavage	58,300.00\$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'excavation, de pavage et d'aménagement d'un terrain de pétanque à Daudi Pavage Excavation au coût de 53,301.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

10.5. Contrat à Contact Cité pour la révision et l'ouverture des soumissions du contrat de déneigement des stationnements et des chemins d'accès municipaux

Résolution 2022-03-112 – Autorisant l'octroi d'un mandat à Contact Cité pour la révision du document d'appel d'offres et l'évaluation des soumissions pour le contrat de déneigement des stationnements et des chemins d'accès municipaux pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

22 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements municipaux, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur venait à échéance à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié de l'année optionnelle prévue au contrat pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de services professionnels du consultant de Contact Cité pour valider les aspects légaux et administratifs du contrat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à accorder un mandat de révision du document d'appel d'offres et d'analyse des soumissions pour le contrat de déneigement des stationnements municipaux, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales à Contact Cité au taux horaire de 150.00 \$ plus taxes pour un mandat d'environ 10 heures.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Lancement AO pour les essais pilotes aux puits P2 et P3

Résolution 2022-03-113 – Autorisant le lancement d'un appel d'offres sur SEAO pour la réalisation des essais pilotes aux puits de captage P2 et P3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au forage de deux nouveaux puits de captage portant les numéros P2 et P3 localisé sur le lot 5 488 708;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau anticipée dans les nouveaux emplacements dépasse les paramètres de dureté et de sulfates;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé par les ingénieurs de la firme TechnoRem responsable du projet de procéder à des essais pilotes permettant la vérification de la chaîne de traitement optimale pour cette eau;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la chaîne de traitement optimale de l'eau permettra de :

- s'assurer de son efficacité;
- déterminer les paramètres optimaux d'opération;
- recueillir les données et les informations nécessaires pour la conception du procédé à pleine échelle dans le cadre de la préparation des plans et devis techniques et les documents requis pour la demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCC;
- procéder à l'évaluation des coûts de la filière de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces travaux seront couverts par la subvention TECQ allouée à la municipalité pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat dépasse le seuil minimum requis obligeant les municipalités à lancer un appel d'offres public sur le

22 MARS 2022

système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour des essais pilotes de traitement de l'eau potable aux puits P2 et P3 sur SEAO.

☞ ADOPTÉE ☞

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Demande d'appui à l'église de Napierville

Résolution 2022-03-114 – Autorisant l'appui à la levée de fonds patrimoniale de la Fabrique de la paroisse Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT la demande de partenariat adressée à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans le cadre de la levée de fonds patrimoniale de la Fabrique de la paroisse Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de fonds servira à la restauration de l'église de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette Église est utilisée par les citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur en l'absence d'un diocèse sur son territoire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser un appui financier de 500 \$ donnant le statut de partenaire Bronze à la campagne de levée de fonds patrimoniale de la Fabrique de la paroisse Saint-Cyprien.

☞ ADOPTÉE ☞

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h55

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h59

18. PROCHAINE RENCONTRE (26 avril 2022)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-03-115 – Adoptant la levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h00.

22 MARS 2022

ADOPTÉE

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière